

ARRETE n° 90-2024-01-30-00002
portant interdiction temporaire de circulation à tout véhicule

A 36 – Sens Mulhouse – Beaune
Fermeture de la section entre l'échangeur 13 – Belfort Centre (PR 33)
et l'échangeur 12 – Belfort Sud (PR 36)

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215 ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1er octobre 2021 nommant monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-29 EMIZ du 15/11/2021 relatif à la gestion des événements zonaux de crises routières ;

VU l'arrêté n° 90-2023-01-23-00003 du 23 janvier 2023 portant délégation de signature à monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'avis de la Dir-Est ;

VU l'avis du Conseil Départemental du Territoire de Belfort ;

Considérant que dans le cadre d'un mouvement de protestation, des agriculteurs envisagent de bloquer l'A36 au niveau de l'échangeur 13 – Belfort Centre (PR 33) ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la protection des usagers en interdisant les déplacements de tout véhicule ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La circulation de tout véhicule est interdite sur l'A36 dans le sens Mulhouse – Beaune entre l'échangeur 13 – Belfort Centre (PR 33) et l'échangeur 12 – Belfort Sud (PR 36).

La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD 1083 entre la RD 419 et la RD 83 dans le sens Bessoncourt – Denney.

ARTICLE 2 :

Une déviation est mise en place dans le sens Mulhouse – Beaune par l'itinéraire 1 suivant :

A36 sortie 14 ⇒ direction Bessoncourt ⇒ RD 419 direction Frais ⇒ RD 11 direction Montreux-Château ⇒ RD 35 direction Froidefontaine ⇒ RD 23 direction Morvillars ⇒ RN 19 direction A36 échangeur 11 (PR 40)

ARTICLE 3 :

En fonction de l'engorgement de la déviation proposée à l'article 2, un itinéraire bis 2 peut être proposé :

A36 sortie 14 ⇒ direction Bessoncourt ⇒ RD 419 direction Frais ⇒ RD 11 direction Montreux-Château ⇒ RD 34 puis RD3 direction Joncherey ⇒ RD 19 direction Delle ⇒ RN 19 direction A36 échangeur 11 (PR 40)

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet à **compter du 31 janvier 2024, à 9 heures.**

ARTICLE 5 :

Les interdictions de circulation imposées aux véhicules affectés au transport de marchandises de plus de 3.5 t sur le tracé de la déviation mentionnée à l'article 2 du présent arrêté sont levées pendant la durée de l'événement.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le préfet du Territoire de Belfort et du Doubs,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort,

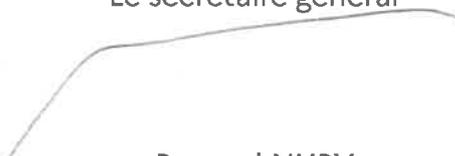
- Monsieur le directeur de la Société des Autoroutes Paris Rhin-Rhône,
- Monsieur le président du conseil départemental du Territoire de Belfort, service des routes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le responsable de la division d'exploitation de Besançon de la DIR Est,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort,
- Monsieur le médecin en chef du SMUR à Belfort,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, délégué ministériel de zone,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes impactées par la déviation : Bessoncourt, Frais, Cunelières, Montreux-Château, Bretagne, Brebotte, Froidefontaine, Morvillars, Bourogne, Meroux-Moval, Sevenans, Cunelières, Fousseigné, Vellescot, Boron, Grandvillars, Joncherey.

Fait à Belfort, le 30 janvier 2024
pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général



Renaud NURY

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

LEGENDE
Itinéraires_31012024
— Itinéraire 1
— Itinéraire 2

